

**SYNDICAT DES TRANSPORTS D'ILE DE FRANCE
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**AVANT PROJET
RELATIF A LA CREATION D'UNE LIGNE DE TRAMWAY SUR LES
BOULEVARDS DES MARECHAUX EN ROCADE SUD DE PARIS**

**DECISION n° 7858
prise dans sa séance du 10 décembre 2003**

Vu l'ordonnance n° 59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

Vu le décret n° 59-1090 du 23 septembre 1959 modifié portant statut du Syndicat des transports d'Ile de France,

Vu le décret n° 75-470 du 4 juin 1975 portant approbation du cahier des charges de la Régie Autonome des Transports Parisiens,

Vu l'article L 121-8 du code de l'environnement,

Le conseil d'administration du Syndicat des transports d'Ile de France,

DECIDE

Article 1 : l'avant-projet relatif à la création d'une ligne de tramway sur les boulevards des maréchaux en rocade sud de Paris est approuvé pour un montant de 214,11 MEuros. Le démarrage des travaux sera subordonné à l'approbation par le Préfet du dossier préliminaire de sécurité. Il est décidé, conformément à la réserve de la commission d'enquête, de limiter à 17 le nombre de stations par sens.

Article 2 : la réorganisation du réseau d'autobus provoquée par le commencement des travaux puis la mise en service de la ligne de tramway est prise en considération pour intégration ultérieure dans le contrat STIF-RATP.

Article 3 : la Ville de Paris, maître d'ouvrage des études et des travaux pour les aménagements de voirie, assure la coordination de l'opération, la RATP, futur exploitant, assurant la maîtrise d'ouvrage des études et des travaux du système de transport.

Article 4 : les caractéristiques générales du service offert aux voyageurs par le matériel roulant sont approuvées.

Article 5 : les décisions d'application de l'article 6-1 alinéa 5 du cahier des charges de la RATP, relatives au régime de propriété du tramway, seront prises au plus tard un an avant la mise en service.

Le président du conseil d'administration du
Syndicat des transports d'Ile de France


Bertrand Landrieu